



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle Environnement  
NOR : 1122-19-20008

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)  
DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT  
DE LA PLATEFORME DISTRISERVICES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARCEAUX

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2 à L. 125-2-1, L. 515-32 à L. 515-36, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme logistique DISTRISERVICES sur le territoire de la commune de Sarceaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme logistique DISTRISERVICES sur le territoire de la commune de Sarceaux ;
- VU le courriel de M. le Président de l'association Faune et Flore de l'Orne du 27 janvier 2019, modifiant ses représentants au sein de cette commission de suivi de site,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Périmètre de la commission**

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme de stockage exploitée par la société DISTRISERVICES est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras).

### **Article 2 : Composition de la commission**

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme il suit :

#### **Collège « Administrations de l'État » :**

- La Préfète de l'Orne ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant, Inspecteur des installations classées,
- La Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant.

#### **Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Commune de Sarceaux :

Titulaire : M. Jacques GREARD

Suppléant : M. Joël ROGER

- Intercom Argentan :

Titulaire : M. Thierry CLEREMBAUX

Suppléant : Mme Christiane DIVAY

- Département de l'Orne :

Titulaire : Mme Brigitte GASSEAU

Suppléant : M. Frédéric LEVEILLE

#### **Collège « Riverains des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

- Association Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) :

Titulaire : M. René MAFFEI

Suppléant : M. Michel HORN

- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) :

**Titulaire : M. Robert BOSCHER**  
**Suppléant : M. Cédric DELCLOY**

- Riverains de l'installation :

Titulaire : Mme Nelly QUINCE  
Suppléant : M. Gilles TRESSE

**Collège « Exploitants des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

- Représentants de la société DISTRISERVICES :

Titulaires : M. Sébastien LEMAISTRE  
M. Pascal LELOUP  
M. Tanguy LEMAIRE

Suppléants : M. Cyril RICHARD  
M. Pascal BEUVE

**Collège « Salariés des installations classées pour lesquelles la commission est créée » :**

Titulaires : M. Bruno MAUGER DE VARENNES  
Mme Sandrine FAVERIS  
Mme Sylvie LAUNAY

Suppléants : M. Pascal JEHANNIN  
Mme Isabelle DESPREAUX

En outre, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

**Article 3 : Président et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par la Préfète ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 4 : durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

### **Article 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission se tiendra à la Sous-Préfecture d'Argentan ou sur le site de l'exploitation ou à défaut à la Préfecture. La commission pourra effectuer une visite du site, après accord de l'exploitant, durant les heures d'exploitation et quand les conditions de sécurité le permettent.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Préfecture de l'Orne.

### **Article 6 : Validité des consultations**

Les consultations de la commission de suivi de site de la société distriservices auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Alençon, le 28 janvier 2019

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale



Véronique CARON